

le financement par émission d'actions accréditives sont notamment la réduction du montant de l'exonération des gains en capital par le montant cumulatif des « pertes nettes sur placements » après 1987, l'augmentation de la portion des gains en capital qui sera imposable, le plafonnement à 100 000 \$ de l'exonération des gains en capital, et l'élimination de la déduction pour épuisement gagné dans le secteur minier. Ensemble, ces propositions rendent impossible l'émission à prime d'actions accréditives, éliminant ainsi l'avantage de ces actions. Ce sont surtout les petites et moyennes entreprises des secteurs minier et pétrolier qui seraient le plus touchées.

6.31 Les faits qui ont été portés à la connaissance du comité indiquent qu'il serait possible de préserver la viabilité du financement par actions accréditives en limitant l'érosion du prix de base rajusté de ces actions. En vertu des dispositions actuelles, le prix de base est réduit du montant de la déduction fiscale réclamée par l'investisseur (l'acheteur des actions). Cela suppose qu'à l'aliénation des actions, tout le produit de l'aliénation est un gain en capital. Eu égard aux autres propositions de la réforme dont il a déjà été question, l'impôt ainsi à payer ferait normalement de l'action accréditive un investissement non rentable.

6.32 **11. Le comité recommande que le prix de base des actions accréditives soit réduit uniquement de la juste valeur marchande des actions au moment de leur acquisition.** Cela signifie que le prix de base des actions aux fins du calcul du gain en capital serait égal à la prime payée pour ces actions, et qu'il ne serait plus nul comme c'est le cas actuellement.

Fiscalité des sociétés non financières

6.33 Il est assez manifeste que l'un des principes fondamentaux de l'ensemble de la réforme fiscale est de déplacer une portion du fardeau fiscal des particuliers aux entreprises. Bien qu'en dernière analyse tous les impôts soient payés directement ou indirectement par les particuliers, le comité ne remet pas en question le principe qu'il est tout à fait indiqué que les entreprises portent une plus grande part du fardeau fiscal national, et que la part portée par les entreprises doit être également distribuée entre les divers secteurs d'activité. Par contre, la prospérité de l'économie exige que les entreprises ne soient pas assujetties à des impôts exorbitants, au point qu'elles ne peuvent plus concurrencer les entreprises d'autres pays, ou encore au point où elles pourraient décider qu'il est rentable de transférer la totalité ou une partie de leurs activités dans un pays étranger.